

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 116

*Affaires Juridiques & Gestion de
l'Assemblée*
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE DECEMBRE à 17H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick MOULART pouvoir à Arnaud DECAGNY
Samia SERHANI pouvoir à Caroline LEROY
Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Malika TAJDIRT pouvoir à Annick LEBRUN
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S : Brigitte PATFOORT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aymeric MERLAUD

OBJET : Adhésion de la ville de Maubeuge à l'Association « La Guilde des carillonneurs de France »

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958, autorisant les collectivités territoriales à adhérer à une association sous réserve que celle-ci puisse répondre à un intérêt communal,

Vu l'avis favorable de la commission culture patrimoine urbanisme logement et rénovation urbaine qui s'est réunie le 16 novembre 2020,

Considérant que l'Association « *La Guilde des carillonneurs de France* » est une association créée dans le but de faire revivre les riches traditions campanaires de nos provinces, de favoriser l'usage des carillons considérés comme instruments de musique et en particulier de défendre l'art du carillon traditionnel,

Que cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- 1° - susciter des campagnes pour la restauration, l'extension ou l'amélioration des instruments existants,
- 2° - susciter des installations nouvelles là où cela pourrait représenter un intérêt artistique ou touristique, formera des carillonneurs de qualité, en encourageant les études spéciales et en les subventionnant au besoin, organisera des tournées, des festivals et des concours de carillonneurs français et étrangers, en vue de créer l'émulation indispensable, avec l'accord des titulaires locaux,
- 3° - mettre en œuvre tous les moyens propres à créer une littérature musicale pour le carillon, notamment par la constitution d'un répertoire à la disposition des membres,
- 4° - former en son milieu une Commission Consultative connaissant la fonderie, l'acoustique et la mécanique, qui sera chargée de rédiger les normes de qualité qui seront recommandées aux Autorités civiles et religieuses, de même qu'à tout groupement ou particulier ayant à commander, à entretenir et à améliorer, à restaurer, à étendre ou à utiliser des carillons ou des sonneries,
- 5° - réunir dans ses archives l'ensemble de la Bibliographie et de l'iconographie touchant de près ou de loin l'art campanaire,
- 6° - encourager la création de sections locales ou régionales d'Amis du Carillon dans toutes les provinces de France,
- 7° - rechercher et cultiver les relations avec les organismes similaires de l'étranger et essaiera de promouvoir une Fédération européenne des Carillonneurs et Amis du Carillon,
- 8° - publier un bulletin périodique dont les colonnes seront consacrées aux activités campanaires françaises et étrangères.

Considérant que cette association répond, par son objet, à l'intérêt public et général.

Considérant que le montant de la cotisation est calculé comme suit :

- Nombre d'habitants x 0.15 €/100

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** l'adhésion de notre ville à l'Association « La Guilde des carillonneurs de France »,
- **Acquitte** la cotisation qui s'élève à 44,90 euros pour l'adhésion 2020.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 30 DEC, 2020

Affiché le : 08/01/2021

Notifié le :